

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ taxe d'aménagement.

Madame le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 3.5%.**

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans, reconductible tacitement. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Approuvé à l'unanimité.

2/ motion SAMU 04 et 05.

Le Conseil Municipal de MEAILLES, réuni le dix-sept octobre 2014, autorise Mme le Maire, Mme Viviane Pons Bertaina, à mettre au vote la motion suivante :

- ✚ Considérant le projet de l'ARS de mutualiser en nuit profonde les centres de régulation 15 des SAMU 04 et 05,
- ✚ Considérant que cette mutualisation qui se ferait au dépend du SAMU 04 (les appels arriveraient d'abord au SAMU 05) est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04 et un affaiblissement du centre hospitalier de Digne Les Bains,
- ✚ Considérant que dépendre d'un SAMU extra départemental ayant pour mission de déclencher les secours, ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service liée à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs pompiers ambulanciers médecins libéraux...
- ✚ Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité d'un département rural comme celui des Alpes de Haute Provence en termes de géographie et de couverture de territoire sur un plan médical.
- ✚ Considérant qu'il y a risque d'après l'ordre départemental des médecins de démotivation des médecins libéraux quant à leur participation à la régulation des urgences médicales et d'amplification de la désertification médicale du département
- ✚ Considérant que d'après les personnels du SAMU 04 il y aurait dans ce cas augmentation des sorties ambulances pompiers et SMUR et par conséquent augmentation des temps d'attente aux urgences
- ✚ Considérant les risques que fait peser cette situation sur le maintien des moyens héliportés basés sur le département, et donc de perte de chance pour les patients des Alpes de Haute Provence
- ✚ Considérant donc qu'il s'agit d'une baisse de qualité de la prise en charge des urgences médicales dans le département des Alpes de Haute Provence

S'oppose au projet de mutualisation en nuit profonde des SAMU 04 et 05 envisagés par l'ARS.

Demande, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04.

Approuvé à l'unanimité

3/ contrat de maintenance du logiciel ITRON.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé en 2011/2012 à la pose des compteurs d'eau potable chez tous les particuliers.

Suite à cette action, la Commune s'est dotée du matériel de relève nécessaire (terminal portable et logiciel) auprès de la société ITRON. Afin d'en assurer le suivi, il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de logiciel.

Madame le Maire donne lecture du projet de contrat de maintenance de logiciel proposé par la société ITRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance de logiciel avec la société ITRON pour une durée de trois ans renouvelable.

Approuvé à l'unanimité.

4/ identification des rues.

Validation par les membres du Conseil Municipal des dénominations futures des rues du village.

5/ déchets verts.

Règlementation à mettre en place.

6/ fête de fin d'année.

Fête de Noël le 13 décembre à 15 heures.

Vœux le 24 janvier 2015 à 14h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.